

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24

ID : 074-217400795-20241216-2024_038_DE-DE

Séance du lundi 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 9 + 4 POUVOIRS

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie

Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; M. ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

M. BASTARD-ROSSET Benoît donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N° 2024/038**

VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2025

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants ;

Vu la convention en date du 30 septembre 2019, entre la Commune de Les Clefs et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public de production et de distribution de l'assainissement collectif (partie collecte), instituant une augmentation annuel des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 du Syndicat d'Assainissement Fier et Nom fixant les tarifs de la part traitement de l'assainissement collectif ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1^{er} janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Assainissement Collectif (AC) de la Commune ;



Les Clefs / Contrat AC



Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
LCS Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		3 019,58 €	481 €	1 020 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Extension réseau EU Montisbrand	30% 66 000 €	220 000,00 €	13 200 €			22 000 €	55 000 €	55 000 €
LCS AC Renouvellement contractuel de 0,7% (5,89 Km)		203 028,70 €	12 182 €					
Total	66 000 €	431 048 €	25 863 €	1 020 €	500 €	22 500 €	55 500 €	55 500 €
	<i>Dont extension</i>		240 303 €	- €	- €	22 000 €	55 000 €	55 000 €
	<i>Dont renouvellement</i>		190 745 €	1 020 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Ce PPI pourra être appliqué sous réserve :

- Du retour de l'équilibre économique du contrat ;
- De la réaffectation des emprunts ;
- De la participation éventuelle de la commune sous la forme d'un fonds de concours.

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL « O des Aravis » ;

Il est proposé au conseil d'appliquer une hausse de 56% sur la part fixe HT et de 10% sur la part variable, ce qui représente pour une facture 120 m³ TTC, en tenant compte de l'évolution des redevances, une hausse de 2.2% TTC.

Pour mémoire, tarifs 2024 :

Part fixe : 25,66 € H.T.

Part variable : 0,59 € H.T.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Assainissement Tarifs permettant l'équilibre économique du contrat*			
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC
Part fixe	40,000 €	5,5%	42,200 €
Part variable	0,650 €	5,5%	0,686 €

*Ces tarifs ne prennent pas en compte l'impact de la réaffectation des emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 CONTRE :

DECIDE d'approuver les tarifs de l'assainissement collectif, partie collective, relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire des Clefs à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux